

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
ACCES MINITEL : 3617 INFOGREFFE
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RIVIERE AVOCATS
131 BOULEVARD DE STALINGRAD
LE PREMIUM
69100 VILLEURBANNE

V/REF : NOUBA

N/REF : 2001 B 786 / 2007-A-2959

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 09/07/2007,

P.V. d'assemblée du 28/06/2007
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

NOUBA
Société à responsabilité limitée
18 AV. D ARSONVAL
01000 BOURG EN BRESSE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2959 le 09/07/2007

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 440 315 653 (2001 B 786)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 09/07/2007,

Le Greffier



NOUBA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 700 euros

Siège Social : 18, Avenue Arsène d'Arsonval
01000 BOURG EN BRESSE

440 315 653 R.C.S. Bourg en Bresse

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2007

L'an deux mil sept,
Le vingt huit juin , à seize heures trente,

Les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

	Parts en Pleine propriété	Parts en Usufruit	Parts en Nue-Propriété
- Monsieur Jean-Christophe Martin, propriétaire de mille neuf cent vingt quatre parts sociales en pleine propriété, ci.....	1.924 parts		
- Monsieur Patrick Martin, propriétaire de			
- une part en pleine propriété.....	1 part		
- cinq mille sept cent soixante quinze parts en usufruit, ci.....		5.775 parts	
- Mademoiselle Camille Martin, propriétaire de mille neuf cent vingt cinq parts sociales en nue-propriété, ci.....			1.925 parts
- Mademoiselle Agathe Martin, propriétaire de mille neuf cent vingt cinq parts sociales en nue-propriété, ci.....			1.925 parts
- Mademoiselle Eloïse Martin, propriétaire de mille neuf cent vingt cinq parts sociales en nue-propriété, ci.....			1.925 parts
<hr/>			
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 7.700 parts soit :	1.925 parts	5.775 parts	5.775 parts

Monsieur Patrick MARTIN préside la séance en sa qualité de gérant associé de la société.

Monsieur le président déclare alors la séance ouverte.

Monsieur le président constate, d'après la feuille de présence émargée par les associés et certifiée exacte par la Gérance, que l'assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapports de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2006 ainsi que sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Examen et approbation des comptes annuels ; quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société,
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts,
- Les rapports de la gérance,
- L'inventaire, les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que les rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice, le bilan, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés à l'associé non gérant, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et que, pendant ce même délai de quinze jours précédant l'assemblée, l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président présente ensuite les rapports de la gérance. Cette présentation terminée, le président ouvre la discussion.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la reconstitution des capitaux propres qui s'élèvent à 5.164 euros au 31 décembre 2006 pour un capital social de 7.700 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

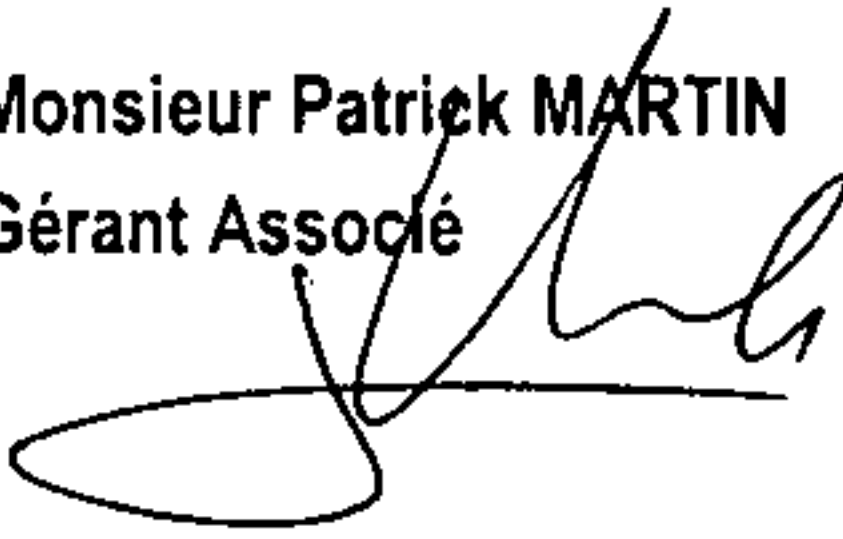
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le présent extrait est certifié conforme par Monsieur Patrick MARTIN, Gérant associé.

Monsieur Patrick MARTIN
Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Martin', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.